

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES**

**ARRÊTE N° 2020 05 68**

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la nouvelle demande de police de circulation formulée par Monsieur MONGE Marc pour la société T.P.R.H. sise : Rue des Châtaigniers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES (Gard) pour : Terrassement pour pose abri-compteur d'eau potable sur branchement existant Rue du Stade à **Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault)** ;
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Les travaux se dérouleront à compter du **02 Juin 2020 pour une durée de 3 jours calendaires.**

Durée de la réglementation : 21 jours à compter du 02 Juin 2020.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- Restriction sur section courante, avec basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Circulation alternée manuellement,
- Empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue 3 mètres,
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 3** : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Société T.P.R.H.

Fait à Entre-Vignes,  
Commune déléguée de Saint-Christol,  
Le 25 mai 2020

Le Maire,  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Affiché le :

